

pris ; tous les cardinaux ont été et sont encore gardés à vue dans leurs demeures ; leurs correspondances interceptées ont été lues au peuple du haut du Capitole par un sénateur. Les cardinaux voulaient que le pape déclarât que le chef de l'Eglise ne peut faire la guerre à une puissance aussi éminemment catholique, et encore moins favoriser les peuples qui cherchent à se soustraire à l'obéissance due aux puissances instituées. C'est ce dernier argument qui, mieux exposé, a réagi sur la conscience de Pie IX. "Comme pape, a-t-il dit, je ne dois pas ordonner une guerre contre mes fils en Jésus-Christ ; comme prince, je ne dois abandonner ni mes sujets ni mes compatriotes." Pour sortir de cette situation, Pie IX voulut abdiquer. A cette nouvelle, le peuple a crié tout d'une voix : "Pie IX à la tête de son gouvernement, mais point d'autre prêtre dans les fonctions laïques." Après quelques réflexions, Pie IX, se souvenant qu'il avait été soldat avant d'être prêtre, a reconnu que la guerre pour l'indépendance nationale est la guerre sainte.

Le pape a donc rendu leurs portefeuilles à ses ministres, car leur démission avait été acceptée, et l'on avait essayé de former un cabinet pris dans le parti cardinaliste. Antonelli seul s'est retiré ou plutôt a été congédié, parce qu'il est cardinal, et remplacé, ainsi que nous l'avons déjà dit, par Mamiani, qui a lui-même lu, du haut du balcon, le programme de la nouvelle politique ; aucun prêtre ne sera appelé à un emploi public quelconque, — déclaration formelle de guerre à l'Autriche, — Pie IX à la tête de son gouvernement, — bulletin officiel quotidien de la guerre ; encouragements à la jeunesse pour qu'elle s'arme et aille chasser d'Italie les barbares ; — le ministère emploiera, contre les Autrichiens, toutes les forces de l'Etat ; le ministre d'Autriche recevra ses passe-ports. Une version poète que M. Mamiani a dit : sera chassé de Rome (sara cacciato). Ce qui est certain, c'est qu'au départ du courrier, le 1er mai, on affichait un motu proprio, et que le peuple faisait retentir la ville d'applaudissements.

La crise a été vive. Peu s'en est fallu que Pie IX, par un déplorable scrupule, ne comprît pour longtemps la cause de l'indépendance italienne. Les cardinaux et le pape devaient quitter Rome. Tout était préparé, dit-on, pour le départ de Pie IX. Le parti autrichien avait organisé la lutte des pauvres contre les riches. On écrit d'Ancone que les maisons étaient marquées pour le pillage, et que les quatre coins de la ville étaient mirés. La mine devait faire explosion au moment de l'entrée des troupes napolitaines. Heureusement la conspiration a été découverte.

On continue de recevoir des nouvelles favorables de l'armée aux ordres de Charles-Albert. Le plan maintenant visible du roi est d'isoler Peschiera de Vérone, afin de les accabler tour à tour, et déjà ce plan a reçu un commencement d'exécution. L'armée italienne s'est emparée de plusieurs points, d'où son artillerie domine les positions de l'armée autrichienne.



LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL, 9 JUIN 1848.

EDUCATION.

M. le Surintendant de l'Education pour le Bas-Canada mérite bien du pays pour le zèle admirable et le soin constant qu'il apporte à l'accomplissement des importants devoirs de sa charge. Son dernier Rapport sur l'état actuel de l'Education primaire en est un nouveau témoignage. Nous avons lu cet excellent rapport avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction, nous prometant bien d'y revenir souvent et de faire part au public des suggestions et opinions du savant surintendant, qui semble avoir fait de l'Education et des différents moyens de la populariser en Canada l'objet de profondes et consciencieuses études. La question d'ailleurs est à l'ordre du jour ici. Dans quelques parties du pays, on a soulevé des objections aux principes de la loi actuelle, qu'il importe d'éclairer par la discussion. Personne mieux que M. le Surintendant peu dire quels sont les défauts de cette loi, les amendements nécessaires pour la faire fonctionner convenablement, etc. C'est ce qu'il a fait avec beaucoup de clarté et de succès. Nous espérons que les membres de notre législature liront ce rapport avec attention, comprendront l'autorité que doit avoir l'auteur en cette matière, et donneront enfin au pays une loi d'Education permanente.

Nous partageons parfaitement les opinions de M. le Surintendant de l'Education au sujet d'une contribution par cotisation forcée. Dès 1846, nous nous sommes prononcés en faveur du principe, qui à notre avis, offre la seule garantie du succès de l'opération d'une loi d'Education primaire, surtout dans un pays nouveau avec une population aussi peu avancée que la nôtre. C'est le seul moyen d'avoir de l'unanimité d'action, de l'ensemble, par conséquent le bon fonctionnement du système. Que la taxe donc doive être coercitive, c'est ce que nous croyons, mais qu'elle doive être imposée sur les biens-fonds suivant leur valeur respective, c'est là une question qui peut être controversée. Il pourrait se faire que la taxe progressive suggérée par les Economistes modernes serait et plus juste, plus équitable et préférable aux yeux du législateur. Il nous semble qu'une contribution pour l'Education comme pour les autres besoins de l'Etat, devrait peser plutôt sur le riche que sur le pauvre. De fait suivant le mode de contribution actuelle le pauvre paie plus que le riche. L'impôt également réparti, pèse toujours plus aux pauvres qu'aux riches. Le riche profite des progrès généraux du pays dans une plus grande proportion que le pauvre. Il doit donc payer l'impôt en raison de tous ces avantages, etc. Nous rev iendrons plus tard sur cette question.

Quant à la qualification littéraire dont parle M. le Surintendant, nous croyons avec lui qu'il ne doit y avoir qu'une opinion là-dessus. Autrement le système d'Education n'est qu'une moquerie. Si les écoles doivent être sous le contrôle d'hommes parfaitement illettrés, c'est par trop déplorable, et un véritable obstacle au bon fonctionnement de la loi. Nous commencerons à citer aujourd'hui le texte même du Rapport qui concerne les principes fondamentaux de la loi actuelle des écoles, ceux qui ont pour objet immédiat les moyens de subvention nécessaires et ceux qui ont pour objet les moyens de régie ou d'administration des écoles soit locale, soit générale. Nous continuerons ces citations dans nos prochaines feuilles persuadés que nous sommes qu'on ne saurait trop faire pour éclairer le peuple sur le sujet le plus vital et le plus important pour lui :

1o. Les principes de la loi actuelle qui ont pour objet les moyens de subvention nécessaires à son fonctionnement local, sont ceux d'une contribution par cotisation coercitive imposée sur les biens-fonds, suivant leur valeur respective, déterminée par le jugement de trois évaluateurs contribuables, nommés par les Conseils Municipaux ou par les Commissaires d'École, pour former une somme au moins égale à la part de l'octroi législatif affectée à chaque Municipalité scolaire, suivant sa population, pour le soutien des écoles sous contrôle, et en sus d'une contribution mensuelle par capitulation, sur les enfants résidants en âge de fréquenter les écoles, variant de six sous à deux chelins par mois, pendant huit mois, suivant le moyen des parents et le degré d'avancement des enfants. Dans le Haut-Canada, la somme à être ainsi formée par cotisation, doit être au moins double de celle qui est offerte par le Gouvernement.

Ces principes, qui servent de base à toute la loi sont ceux qu'on s'est plu d'avantage à dénaturer et à représenter aux habitants des campagnes comme injustes tyranniques et vexatoires. Ce sont ceux aussi contre lesquels des hommes mobiles et inconsiderés, des hommes illettrés et préjugés, des hommes égoïstes et intéressés à tenir le peuple dans l'état humiliant d'ignorance et d'incapacité, ont réclamé d'avantage.

Cependant, ce sont ces mêmes principes qui font la base de toutes les bonnes lois d'Education primaire dans les pays où la contribution des habitants est nécessaire, telles que celles de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, des Etats-Unis, du Haut-Canada, etc. Partout elles ont eu un succès qui a contribué d'une manière admirable à la prospérité et au bonheur des habitants. Ce résultat si honorable, si désirable est dû à la régularité, à la certitude et à la facilité avec lesquelles ces principes opèrent intéresse-ment les contribuables, et contribuent au bon fonctionnement de la loi.

Les habitants d'un seul des Etats de la Nouvelle Angleterre, dans l'Union Américaine, celui de Rhode-Island, pourvoient à l'Education de leurs enfants par contribution volontaire. Mais, malgré leur zèle et les sacrifices qu'ils faisaient pour cet objet, ils sentaient que ce système, avec tous ses autres inconvénients, avait encore celui de l'incertitude et de l'insuffisance en fait de moyens de subvention. Aussi, la législation locale vient-elle de donner à cet Etat une loi d'Education primaire, basée, quant aux moyens de subvention, sur les principes de contribution par cotisation coercitive, et, là comme ailleurs, ce système fonctionne déjà très bien sous la surintendance habile de l'Honorable H. Bernard.

2o. Les principes en vertu desquels les habitants contribuables sont par la loi autorisés à constituer, par voie d'élection, une Corporation de Commissaires d'École, sont des dispositions démocratiques d'une nature bien importante, bien précieuse dans l'intérêt des droits populaires et d'une administration locale directe et responsable. Les habitants, et surtout les parents ont ainsi par la loi le droit de constituer l'autorité qui doit être chargée de la régie entière des écoles sous leur contrôle et de tout le fonctionnement local de la loi. Les habitants ont ainsi, par le fait, la première part dans la régie des écoles, et ils peuvent ainsi exercer un contrôle bien salutaire sur les personnes, qui, par suite de l'élection, en sont spécialement chargées. En vertu de ces dispositions, les Commissaires d'École sont en effet chargés exclusivement de toute l'exécution locale de la loi des écoles, et sont responsables de leurs procédés à leurs constituants, qui sont les intéressés au bon fonctionnement d'une loi d'Education.

Il n'y a pas dans la loi des écoles une disposition qui se rattache plus aux droits constitutionnels d'un peuple libre, à sa franchise électorale, et qui doive être plus chère aux pères de famille, et dont ils devaient être plus jaloux de faire usage avec sagesse, avec honnêteté et avec conscience, que celle en vertu de laquelle ils sont par la loi appelés à faire choix de personnes convenables pour être Commissaires d'École. Aussi, je puis dire que cette disposition est appréciée et réclamée généralement avec un intérêt et un sentiment qui font honneur aux contribuables.

Cependant, cette disposition si libérale, si précieuse, est malheureusement accompagnée de deux grands défauts, savoir : celui de ne pas atteindre les électeurs à faire choix exclusivement d'hommes instruits pour être Commissaires d'École, et celui de leur avoir imposé une qualification en propriétés, au lieu d'une qualification littéraire.

On ne pouvait mettre dans la loi une disposition plus injuste, plus contraire au but de la loi même, que cette qualification en propriété, voulue par la 51e clause, puisque très souvent elle a eu l'effet de nous priver de la coopération des hommes les mieux disposés à l'égard de la loi, et les plus capables de contribuer à son bon fonctionnement. Cette qualification, en privant les habitants d'une partie de leur franchise électorale, a été très souvent cause du choix d'hommes bien peu convenables pour être Commissaires d'École, et quelquefois même moralement incapables de remplir, avec le moindre avantage pour la jeunesse, les devoirs importants de cette

charge honorable et à un haut degré responsable. Cette qualification en propriété a par le fait exclu du corps des Commissaires d'École nombre des membres du clergé de toute croyance, nombre d'autres hommes instruits et dignes, que la loi rend inéligibles, pour faire place à des hommes d'ailleurs bien respectables, il est vrai, mais dont le défaut d'Education et d'expérience dans les affaires publiques, et quelquefois les préjugés et l'esprit d'opposition, en faisaient autant de véritables obstacles au bon fonctionnement de la loi.

On s'est bien récrié contre le mauvais choix des Commissaires d'École, et on a accusé bien hautement les habitants d'avoir généralement été délibérément coupables de ce mauvais choix. Cependant, dans bien des cas, la qualification exigée en propriétés ne leur laissait pas d'alternative, pas la liberté d'élire pour Commissaire d'École des hommes instruits et dévoués ; il fallait ou élire des hommes sans Education et sans volonté bien prononcée, ou n'en pas élire du tout. Je connais même nombre de localités, d'établissements nouveaux surtout, où il est impossible de trouver un nombre suffisant d'hommes qualifiés au terme de la loi actuelle pour être Commissaire d'École. Quelquefois même, il ne s'y en trouve pas un seul.

Le défaut de qualification littéraire et la qualification en propriétés exigées des Commissaires d'École par la loi actuelle, ont été cause d'embarras, d'entraves et de difficultés inépuisables, qui ont occasionné un surcroît de peines, de travail, d'efforts et de sacrifices pour les surmonter, et de sollicitude à un degré tel qu'il serait impossible de décrire. Je ne saurais donc recommander de faire subir à la loi des amendements plus importants, plus nécessaires que ceux en vertu desquels on ferait disparaître la qualification en propriétés, pour substituer une qualification littéraire, la seule qui devrait exiger des Commissaires d'École admettant toujours qu'ils doivent être d'ailleurs des hommes bien disposés et de bonnes mœurs. Je l'ai toujours demandée, et je la demande encore avec instance cette qualification littéraire pour les Commissaires d'Écoles. Ces deux seuls amendements sont d'une nature plus pressante que tous ceux que l'on peut se proposer de faire subir à la loi.

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE.—L'Assemblée générale annuelle pour l'élection des officiers a eu lieu lundi dernier. La réunion était nombreuse et tout s'est passé dans le plus grand ordre. Comme on peut le voir plus bas par les procédés de l'Assemblée il y a eu des changements dans le choix des officiers, qui ne peuvent que reconstruire l'approbation générale. Comme notre grande FETE NATIONALE approche, nous devons exprimer l'espoir que tous les membres de la Société ST. JEAN-BAPTISTE se réuniront cette année comme par le passé, pour fêter ce grand jour, donner à la solennité toute l'éclat possible, et resserrer de plus en plus les liens de fraternité qui unissent tous les enfants du Canada. Ci suivent les procédés de l'Assemblée de lundi, rapportés par la MUSEE :

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE DE MONTREAL.

L'Assemblée générale des membres de cette société pour l'élection des officiers qui doivent servir durant l'année courante a eu lieu lundi dernier au marché Bonsecours. Un grand nombre de membres étaient présents. L'hon. M. MORIN président de l'Association, prit le fauteuil et Rouer Roy, écrivain, fut prié d'agir comme secrétaire. M. le président après avoir expliqué le but de l'Assemblée fit lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Joseph Boulanger, écrivain, qui offrait sa résidence à la charge de trésorier général ; alors M. Boivin propose, secondé par G. Lévesque, que les remerciements de l'Association St. Jean-Baptiste soient adressés à M. Boulanger pour son zèle à remplir la charge de trésorier général de la dite Association. M. le président adresse ensuite ses remerciements aux membres de l'Association pour l'honneur qu'ils lui avaient conféré en le choisissant deux fois comme président, et dit que les règlements ne lui permettant pas d'occuper la chaire pendant plus de deux années consécutives, il priait l'Assemblée de faire choix d'une autre personne pour le remplacer.

M. O. Berthelot propose, secondé par M. La Marchand, que Joseph Bourret, écrivain, Maire de Montréal, soit nommé président de l'Association St. Jean-Baptiste pour l'année courante.

M. Bourret adresse des remerciements à l'Assemblée pour l'honneur qu'on veut bien lui faire de le placer à la tête de notre société nationale et prie l'Assemblée de vouloir bien continuer M. Morin à la présidence, l'hon. Monsieur s'y refuse en disant que les règlements de l'Association s'opposaient à sa réélection une troisième fois et qu'il priait l'Assemblée de persévérer dans le choix qu'elle venait de faire.

M. Fred. Glackemeyer propose ensuite, secondé par M. J. Bte. Homier, la nomination des officiers suivants de l'Association : Vice-président.—M. M. Pierre Jodoin, Louis Marchand, Jean Brunau et Olivier Berthelot. Trésorier.—M. Romuald Trudeau. Secrétaire-archiviste.—M. A. G. Lajoie. Secrétaire-correspondant.—M. Rouer Roy. Commissaire-ordonnateur.—M. L. Duverny. Députés de M. C. J. Coursoil. Secrétaires.—M. M. Jules Berthelot et R. Bellemare.—Médecin.—Dr. Beaubien. Chapelain.—Messire J. B. St. Pierre. Centurions pour la section de la ville.—M. M. A. La Rocque et J. B. Beaudry.

M. G. Desbarats propose, secondé par M. André Ouimet, la nomination des officiers suivants pour la section St. Antoine : Vice-président.—M. F. A. Quesnel, Olivier Fréchet, P. L. Letourneau, écrivain. Trésorier.—Général Peltier. Secrétaire.—Chs. Glackemeyer. Médecin.—Dr. Leprohon. Centurions.—M. M. A. Lapierre, Michel Moos et Olivier Faucher.

M. A. LaRocque propose, secondé par M. Julien, la nomination des officiers suivants pour la section St. Laurent : Vice-présidents.—M. M. E. R. Fabre, L. Comte, J. B. Homier. Trésorier.—Alexis Laframboise. Secrétaire.—Hector Langevin. Médecin.—Dr. Peltier. Centurions.—M. M. C. A. Leblanc et A. Duprés. M. Joseph Grenier propose, secondé par M. G. Ouimet, la nomination des officiers suivants pour la section Ste. Marie : Vice-présidents.—M. M. C. S. Cherrier, Fr. Dameur Léandre Coursol. Trésorier.—Louis Boyer. Secrétaire.—Chs. Belle. Médecin.—Dr. Deschambault. Centurions.—M. M. J. B. Dubuc, Lambert Blean. M. R. Trudeau propose, secondé par M. C. A. Leblanc, que les messieurs suivants composent le comité de régie :

M. M. A. N. Morin, Pierre Moreau, Joseph Grenier, J. D. Lacroix, Joseph Belle, Victor Hudon, E. Lafleur, A. B. Latourrelle, C. D. Roy, Jérôme Grenier, J. O. Beaudry, G. E. Cartier, G. Desbarats, N. Valois. Aug. Ferrault, Ambroise Matte, F. X. Brazeau, André Ouimet, J. B. Meilleur, Norbert Dumas, J. L. Beaudry, Joseph Boulanger, J. L. Brault, Jos. Laramée, A. Lévesque, A. M. Delisle, B. H. Lemoine, J. A. Berthelot, P. J. Beaudry, D. E. Papineau, R. Hubert, J. F. Pelletier, R. S. M. Bouchette, A. A. Dorion, L. P. Boivin, U. Boudreau. M. C. S. Rodier propose, secondé par M. T. Cherrier, que les remerciements de l'Assemblée soient votés à M. Joseph Grenier et à M. Edouard Lafleur, pour le zèle et l'activité qu'ils ont déployés pour promouvoir les intérêts de l'Association et pour en avancer la bonne organisation.

M. C. Arcouet propose, secondé par M. L. D. Rochon, que des remerciements soient aussi adressés aux officiers sortant de charge pour le zèle et l'activité qu'ils ont déployés au service de la dite Association, et particulièrement à l'hon. A. N. Morin comme président.

Après la nomination, les comptes des trésoriers qui avaient été revus par le comité de finance ont été approuvés par l'Assemblée. Il paraît d'après les livres que le montant des fonds maintenant à la disposition de la société et qui est déposé à la banque d'épargne, portant intérêt, est de \$2575 78 ct, ce qui indique assez que la société est dans un état tout à fait prospère.

ELECTION DE QUEBEC.—Cette élection s'est terminée mercredi soir, en faveur de M. Méthot qui a été élu par une grande majorité. Nous félicitons les habitants de Québec sur ce résultat. Nous savions que l'opinion publique est trop éclairée dans l'ancienne capitale du Bas-Canada, pour se laisser égarer par les doctrines absurdes et les théories impraticables de soi-disant amis de la cause libérale, qui cherchent en vain à créer de l'agitation dans le pays. M. Méthot est entré très tard dans la lutte et malgré cela il est élu par une majorité de 483 sur son adversaire. M. Légaré qui fut le premier dans l'arène. Cette victoire doit réjouir tous les amis de l'ordre, de la paix et du bon gouvernement. C'est une nouvelle expression de la confiance qu'ont les électeurs de Québec dans l'administration actuelle et les hommes habiles et intégrés qui la composent. C'est en même temps l'expression de la réprobation de ces mêmes électeurs des principes et de la politique actuelle de M. L. J. Papineau.

Voici quel était l'état du poll mercredi à la clôture :

	Méthot.	Légaré.
Quartiers St. Louis,	155	15
" Champlain,	349	7
" St. Pierre,	344	9
" Palais,	146	15
" St. Jean,	350	425
" St. Roch,	320	710
	1664	1181

Majorité en faveur de Méthot,—483.

Nos lecteurs se rappelleront avoir lu lors de la publication du premier morceau de l'Histoire de l'Insurrection du Canada par M. L. J. Papineau, une note insérée par nous, au sujet de la conversation que M. Papineau prétend avoir eu avec lord Bathurst en 1823. Cette note disait qu'en lisant cette prétendue conversation, feu l'hon. John Neilson de Québec exprima son étonnement et déclara que cette conversation n'avait pas eu lieu en sa présence. Un correspondant de l'Avenir qui signe Franchise nous dit dans la dernière feuille de ce journal, force injures à propos de cette note. Il nous demande sur quoi nous bâsons pour dire que cette conversation est supposée ? Il nous sera permis de douter de la véracité de cette conversation, n'en déplaise à M. Papineau. Nous citons l'opinion du collègue de M. Papineau en Angleterre à cette époque. Voici ce qu'il disait dans la Gazette de Québec du 18 Juillet 1839.

"Sur cette prétendue conversation celui qui était le collègue de M. Papineau dans cette mission remarque :

"Ainsi M. Papineau se représente comme méditant en 1823 la chute de l'empire britannique dans l'Amérique du Nord, et l'annexion de ces Provinces aux Etats-Unis.

"M. Papineau peut avoir eu quelque conversation avec lord Bathurst en 1823, lorsque l'ex-orateur était en Angleterre. S'il en fut une, elle a dû être une conversation particulière, que nul homme ayant le sentiment des convenances ne répéterait et ne rendrait publique après un laps de seize ans. M. Papineau cependant, se sera peut-être imaginé, même en ce temps-là, que le gouvernement anglais devait traiter avec lui comme représentant le Canada, et il aura pu retenir quelques expressions échappées à lord Bathurst, comme indiquant les vues du gouvernement anglais, et sur ce fondement bâtir le discours de sa façon qu'il met dans la bouche de Sa Seigneurie. Peut-être le tout est-il imaginé. Ce qui est certain, c'est que M. Papineau n'a jamais parlé à qui ce soit en Canada de cette communication de lord Bathurst, que de 1820 à 1830 il a constamment professé la loyauté la plus dévouée au gouvernement anglais, et s'est opposé publiquement à une union avec les Etats de l'Amérique Septentrionale. Les adresses de la chambre d'Assemblée aux gouverneurs, présentées par M. Papineau comme orateur, et pour toutes lesquelles il vota en comité général de la chambre, les adresses à Sir James Kempt en 1830, dont il fut le porteur, étaient toutes expressives de loyauté et d'attachement à la couronne britannique ; ses discours prononcés dans l'Assemblée, en 1824 et 1828, à la louange du parlement et du gouvernement anglais, et appuyant fortement leur autorité constitutionnelle sur les colonies, sont des preuves historiques de la loyauté et de la fidélité professées par M. Papineau, comme sujet britannique. M. Papineau, pendant tout ce temps, méditait-il une union avec les américains, ces "Yankees aux pistes" qu'il tournait en dérision dans l'Assemblée ?

"Nous voyons avec plaisir par les procédés, de mercredi soir, du conseil de ville, que A. La Rocque, écrivain, a donné avis qu'il ferait motion que la ville donne une réception publique aux officiers de deux vaisseaux de guerre américains, qui descendent par nos canaux du Lac Erie, avec la permission du gouvernement. Ce serait, à dit M. La Rocque, un acte de bonne amitié internationale, et qui ferait aussi connaître nos travaux publics.

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré avant hier au soir dans les bâtiments derrière la maison de M. Pomainville, rue St. Joseph. Mais grâce aux pompiers, il a été éteint en un instant et ne s'est pas communiqué à la maison.

Nous parlerons dans notre prochaine feuille des moyens énergiques adoptés par l'Evêque et le clergé de ce diocèse pour encourager les sociétés et les progrès de la tempérance en Canada.

Notre correspondant de St. Charles doit nous donner son nom, ainsi que quelques autres correspondants.

Académie de M. Philippe.—On nous a parlé très avantageusement de cet établissement dont l'annonce se trouve aujourd'hui dans nos colonnes. Nous pouvons la recommander aux familles canadiennes.

Un drame affreux s'est passé, ces jours derniers, à Tilton, près de Chef-Boutonne. Un jeune homme, qui faisait la cour à une jeune fille, apprit qu'elle venait d'être fiancée à un autre, s'arma d'un fusil à deux coups et l'attendit dans un lieu isolé où elle devait passer. A peine l'eut-il aperçue qu'il courut à sa rencontre et lui tira à bout portant, un coup de fusil qui lui brisa les dents. L'infortunée tomba baignée dans son sang.

Son meurtrier s'élança sur elle ; et, comme elle donnait encore quelques signes de vie, il prit son couteau et s'efforça de lui couper le cou. Des cris que poussa une bergère le mirent en fuite, il se rendit sous un arbre et il se tira un coup de fusil qui lui brisa le bras. Les soins les plus pressés furent donnés à sa victime, qui excita l'intérêt général, et que l'on espère ramener à la vie.

Les Exilés Canadiens.—La Maison Fabre et Cie. de cette ville vient de recevoir de ses agents à Londres une lettre annonçant le départ de l'Angleterre du reste des Canadiens exilés à Van Diemen. Ils sont au nombre de cinq et passagers à bord du Camosa qui a quitté Londres pour Montréal le 18 mai dernier.

Nous apprenons avec plaisir la nomination de L. T. Drummond, écrivain, comme Solliciteur-Général du Bas-Canada. Nous espérons que cette nomination rencontrera l'approbation de nos compatriotes. M. Drummond est un des avocats les plus distingués de notre barreau. Ses brillants talents, ses vertus de citoyen, son zèle constant au service de la cause libérale en Canada, l'ont rendu justement populaire. Quoiqu'il soit d'origine étrangère, M. Drummond aime son pays d'adoption autant qu'aucun de nous. Il est Canadien de cœur et d'âme, il l'est par ses alliances et par les grands intérêts qu'il a maintenant dans le pays. Tout le monde se rappellera sans doute les services que M. D., a rendus à nos compatriotes dans nos temps de malheurs, sa défense courageuse des prisonniers politiques en 1839, alors que personne n'osait élever la voix en leur faveur. Cela seul lui donnerait des titres à la reconnaissance du pays, qui lui prouve aujourd'hui, qu'il a la mémoire du cœur.

Opinions des Américains sur M. L. J. Papineau.—Un de nos concitoyens arrivant d'un voyage aux Etats-Unis, nous dit qu'il y a rencontré beaucoup de personnes éclairées, qui ont connu M. Papineau durant son exil, qui ne peuvent s'expliquer sa conduite actuelle et le blâment d'avoir abandonné ses anciens amis politiques et les vrais intérêts du parti libéral, pour faire de l'agitation intempestive.

Théâtre-Royal.—Nous avons déjà dit que notre théâtre s'ouvrirait le 24 du courant, sous la direction de M. Skerret, l'Age de New-York nous apprend que ce monsieur a engagé M. et Mme Scavin et M. Revze, avec leur troupe d'opéra pour commencer la Saison. M. Revze est, dit-on, un ténor très distingué et avec de nouveaux opéras, nous espérons que M. Skerret sera encouragé.

La libre navigation.—On signe en ce moment une pétition au Maire, le priant de convoquer une assemblée aux fins de pétitionner le Parlement Impérial pour lui demander le rappel des lois de navigation. On a tout lieu de croire que la mesure maintenant devant le parlement anglais passe, mais on n'en dit pas moins faire tout en notre pouvoir pour qu'elle devienne loi.

M. Louis Joseph Papineau n'est qu'un démagogue.

Qu'es-ce qu'un démagogue ? Voici ce que répond un Vocabulaire Démocratique moderne :

Le démagogue exagère les principes de la démocratie ; c'est un médecin dont les remèdes sont si violents qu'ils emportent le malade.

Le démagogue aspire à dominer ; c'est un despote qui se déguise sous des haillons de popularité.

MAISON PLAMONDON, à l'Enseigne du Cat. Nous recommandons de nouveau cet établissement aux familles de la ville et des campagnes. On ne peut se procurer dans aucun autre maison de ce genre des effets à plus bas prix que là. C'est une grande considération dans ces temps de pénurie.

Les grands lacs de l'Amérique et l'Océan Atlantique, dit un journal de New-York, sont maintenant liés par la navigation. Il est dernièrement arrivé à Chicago un steamer de l'Atlantique, le Free Trader. Il a arrêté à Montréal, Hamilton sur le lac Ontario, Cleveland sur le lac Erie et à d'autres ports. Il porte 3,500 quarts de fleur, et voyage entre Chicago (Illinois), et Halifax (Nouvelle-Ecosse). N'est-ce pas admirable, étonnant ! Dans quel temps nous vivons ! 2,000 milles de navigation de lacs et de rivières, partant d'aucun port de Michigan pour aucun port du monde.

Nous voyons avec plaisir par les procédés, de mercredi soir, du conseil de ville, que A. La Rocque, écrivain, a donné avis qu'il ferait motion que la ville donne une réception publique aux officiers de deux vaisseaux de guerre américains, qui descendent par nos canaux du Lac Erie, avec la permission du gouvernement. Ce serait, à dit M. La Rocque, un acte de bonne amitié internationale, et qui ferait aussi connaître nos travaux publics.

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré avant hier au soir dans les bâtiments derrière la maison de M. Pomainville, rue St. Joseph. Mais grâce aux pompiers, il a été éteint en un instant et ne s'est pas communiqué à la maison.

Nous parlerons dans notre prochaine feuille des moyens énergiques adoptés par l'Evêque et le clergé de ce diocèse pour encourager les sociétés et les progrès de la tempérance en Canada.

Notre correspondant de St. Charles doit nous donner son nom, ainsi que quelques autres correspondants.

Académie de M. Philippe.—On nous a parlé très avantageusement de cet établissement dont l'annonce se trouve aujourd'hui dans nos colonnes. Nous pouvons la recommander aux familles canadiennes.

Un drame affreux s'est passé, ces jours derniers, à Tilton, près de Chef-Boutonne. Un jeune homme, qui faisait la cour à une jeune fille, apprit qu'elle venait d'être fiancée à un autre, s'arma d'un fusil à deux coups et l'attendit dans un lieu isolé où elle devait passer. A peine l'eut-il aperçue qu'il courut à sa rencontre et lui tira à bout portant, un coup de fusil qui lui brisa les dents. L'infortunée tomba baignée dans son sang.

Son meurtrier s'élança sur elle ; et, comme elle donnait encore quelques signes de vie, il prit son couteau et s'efforça de lui couper le cou. Des cris que poussa une bergère le mirent en fuite, il se rendit sous un arbre et il se tira un coup de fusil qui lui brisa le bras. Les soins les plus pressés furent donnés à sa victime, qui excita l'intérêt général, et que l'on espère ramener à la vie.